

Commune de  
Nomexy

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal de Nomexy approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 novembre 2013.



115 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES  
téléphone : 03-29-56-07-59  
eolis.rin@orange.fr

Aménagement du territoire  
Urbanisme  
Cartographie SIG

studiolada  
architectes  
74 rue saint-dizier 54000 nancy  
tel & fax : 03 83 33 92 13 - <http://www.studiolada.fr>



# SOMMAIRE

---

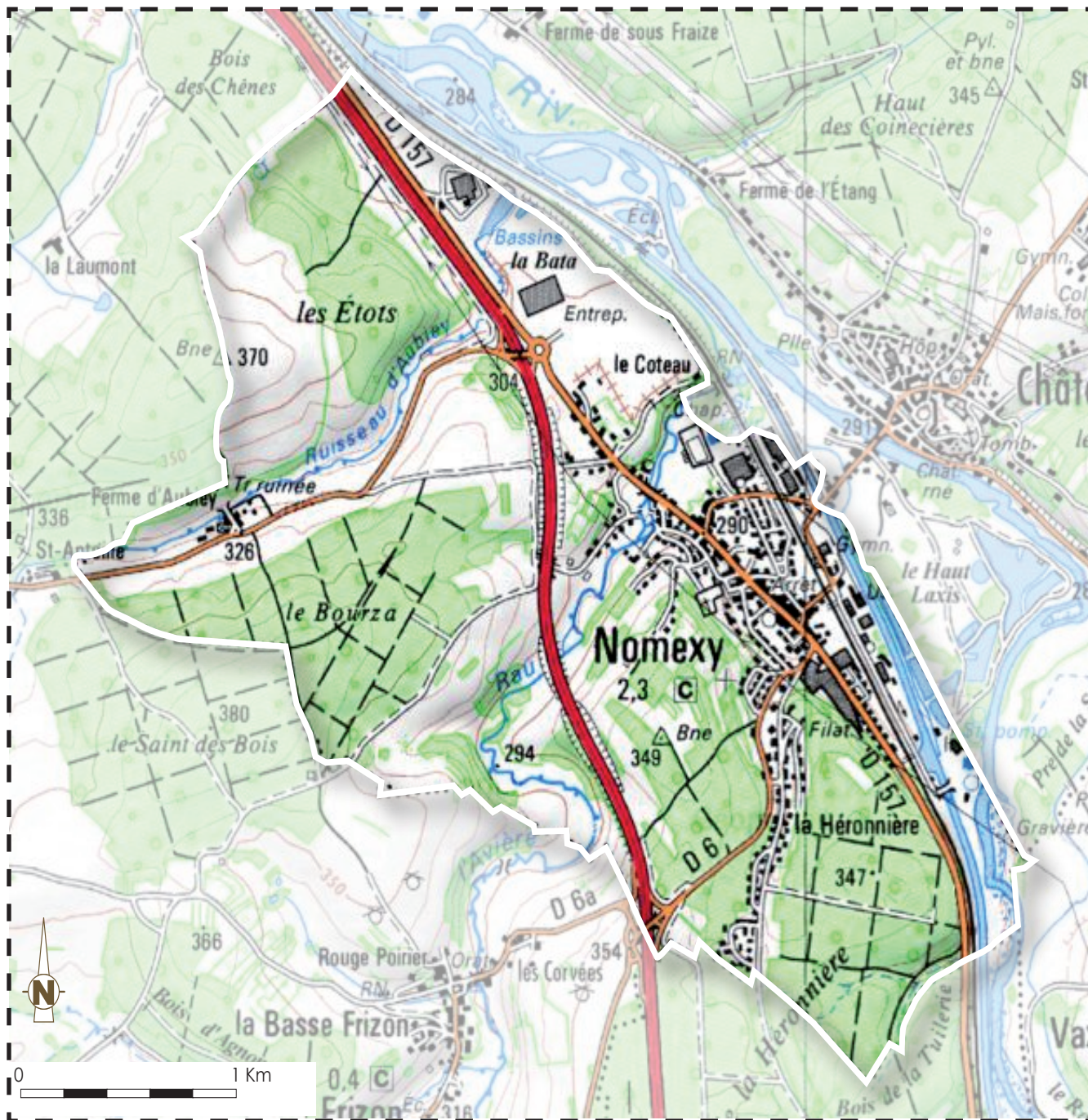
---

## PREAMBULE

**Orientation 1 : Dynamiser un territoire au savoir faire économique**\_\_\_\_\_5

**Orientation 2 : Maîtriser et organiser durablement l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant**\_\_\_\_\_11

**Orientation 3 : Faire de la préservation des paysages et de la biodiversité un gage de qualité du territoire**\_\_\_\_\_17



territoire communal de NOMEXY

# PRÉAMBULE

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'agit d'un document politique exprimant les objectifs et les projets de la commune de NOMEXY en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 ans. Il répond donc au principe de développement durable qui se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

La loi Engagement National pour l'Environnement - dite Grenelle II - du 12 juillet 2010 apporte de nouvelles modifications du code de l'urbanisme. En effet, l'article L122-1-3 du code de l'urbanisme précise que le PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques,

*de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »*

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme**

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Le document est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostique du territoire de NOMEXY.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD constitue désormais la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit donc trouver sa traduction dans le zonage et dans le règlement du PLU, ce qui garantit une lisibilité globale de l'ensemble.

**Le PADD présente la vision ambitionnée par la commune de NOMEXY pour les 10 années à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés.**

**Le PADD fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du projet.**

## Le SCoT des Vosges Centrales

Le territoire communal de NOMEXY figure dans le périmètre couvert par le SCoT des Vosges Centrales. Le PLU de NOMEXY doit être compatible avec les orientations de ce SCoT.

A l'image du PLU, le document supra communal est doté d'un PADD qui fixe pour les 20 années à venir les orientations suivantes :

- Développer une stratégie d'accueil des activités économiques qui s'appuie sur les atouts du territoire,
- Mener une politique de l'habitat ambitieuse pour répondre aux nouvelles attentes,
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine pour préserver la qualité de vie et l'attractivité,
- Améliorer les déplacements, en renforçant en particulier les transports en commun,
- Préserver les ressources pour les générations futures

## Trois orientations générales structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de NOMEXY

Le PADD expose la vision stratégique pour le territoire communal de NOMEXY.

Trois grandes orientations s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs.

### Orientation 1 :

***Dynamiser un territoire au savoir-faire économique***

### Orientation 2 :

***Maîtriser et organiser durablement l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant***

### Orientation 3 :

***Faire de la préservation des paysages et de la biodiversité un gage de qualité du territoire***

Une attention particulière est portée sur la représentation graphique du PADD. Une carte est élaborée pour chacune des orientations. Les éléments sont ensuite retranscrits dans la carte synthèse du PADD.

# Orientation 1 / DYNAMISER UN TERRITOIRE AU SAVOIR-FAIRE ÉCONOMIQUE

## CONSTATS / ENJEUX

La commune de NOMEXY possède un riche passé industriel textile qui se traduit aujourd'hui par la présence d'un patrimoine industriel diversifié sous la forme des anciennes usines, des cités ouvrières ou encore de la centrale thermique. Ce patrimoine mérite une attention particulière dans le cadre du PLU, avec notamment la mise en place de mesures de préservation particulière et la prévision de la reconversion des friches industrielles présentes dans le bourg.

En outre, forte de ce passé et de ce savoir-faire économique, la commune de NOMEXY doit aujourd'hui renforcer et pérenniser le nouvel essor économique en tirant partie de ses atouts locaux.

### OBJECTIF 1 /

Porter une attention particulière à la richesse patrimoniale de NOMEXY

### OBJECTIF 2 /

Encourager la reconversion des friches industrielles en favorisant une mixité des usages

### OBJECTIF 3 /

Renforcer et pérenniser le nouvel essor économique



# Orientation 1 / DYNAMISER UN TERRITOIRE AU SAVOIR FAIRE ÉCONOMIQUE

## Objectif 1 : Porter une attention particulière à la richesse patrimoniale de NOMEXY

La commune de NOMEXY possède un patrimoine riche et diversifié qui témoigne de l'occupation ancienne et de l'histoire passée du territoire. Il s'agit d'un patrimoine archéologique (mardelles,...), rural (maisons paysannes traditionnelles,...) ; mais surtout industriel (cités ouvrières, anciens bâtiments d'usines, centrale thermique, ....).

**Ces éléments méritent une attention particulière. C'est pourquoi, ils sont inventoriés et bénéficient de mesures de préservation spécifiques dans le cadre du PLU afin de protéger les éléments les plus remarquables.**

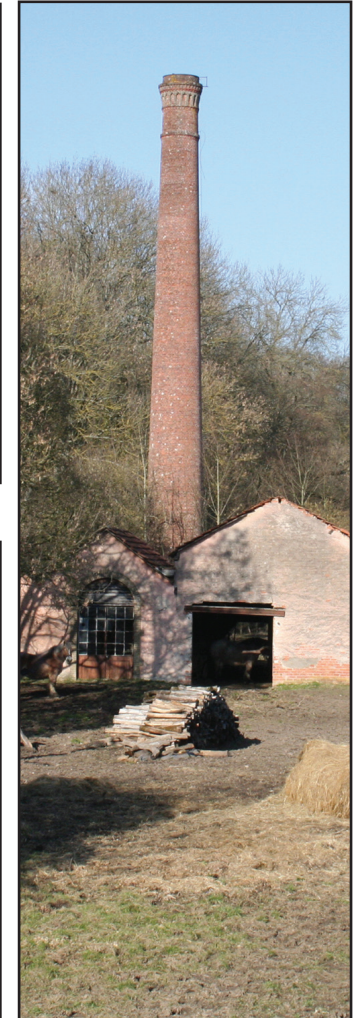
En outre, une attention particulière doit être portée à l'insertion de nouvelles constructions dans le bâti existant. L'identité historique et culturelle locale ne doit pas être remise en cause bien qu'il sera nécessaire de composer avec une architecture contemporaine.



les maisons ouvrières - rue Jeanne d'Arc



l'ancien prieuré de la ferme d'Aubiey



## Objectif 2 : Encourager la reconversion des friches industrielles en favorisant une mixité des usages

La commune de NOMEXY a fortement été touchée par la crise du textile vosgien, ce qui se traduit aujourd'hui par la présence de deux friches industrielles en cœur de bourg :

- L'ancienne filature de Cheniménil à l'entrée sud
- L'ancien tissage Boussac – rue de l'Estrey

Des projets privés existent sur ces sites mais ceux-ci demeurent aujourd'hui en suspens. Néanmoins, la commune ambitionne que ces deux sites soient reconvertis. Mais, elle est démunie car elle ne dispose pas de la maîtrise foncière. Une orientation d'aménagement et de programmation est mise en place sur le site de l'ancienne filature de Cheniménil, dans la perspective de promouvoir une mixité des usages alliant notamment habitat, équipements, commerces, traitement paysager ; favorisant ainsi une bonne cohabitation d'ensemble par une cohérence urbaine réfléchie.



la filature de Cheniménil



le tissage Boussac

# Orientation 1 / DYNAMISER UN TERRITOIRE AU SAVOIR FAIRE ÉCONOMIQUE

## Objectif 3 : Renforcer et pérenniser un savoir faire économique

Fort de son passé industriel, le territoire de NOMEXY conserve un savoir faire économique qui mérite d'être renforcé et pérennisé. A ceci s'ajoute la proximité de la RN57 et le passage du canal des Vosges, ce qui facilite les déplacements vers les pôles économiques départementaux et régionaux.

**La diversification des activités économiques doit être poursuivie aussi bien au niveau de la ZAC d'Épinal-Nomexy qu'en cœur de bourg.**

Il apparaît aujourd'hui indispensable de favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises et de permettre aux entreprises nomexéennes de concrétiser leurs projets d'extension tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble entre espaces à vocation économique et espaces à vocation résidentielle.



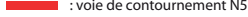


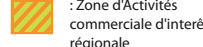
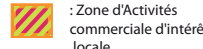

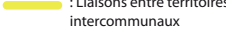
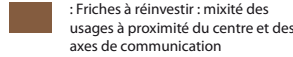

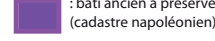





l'entreprise INNOTHERA à la ZAC d'Épinal-Nomexy

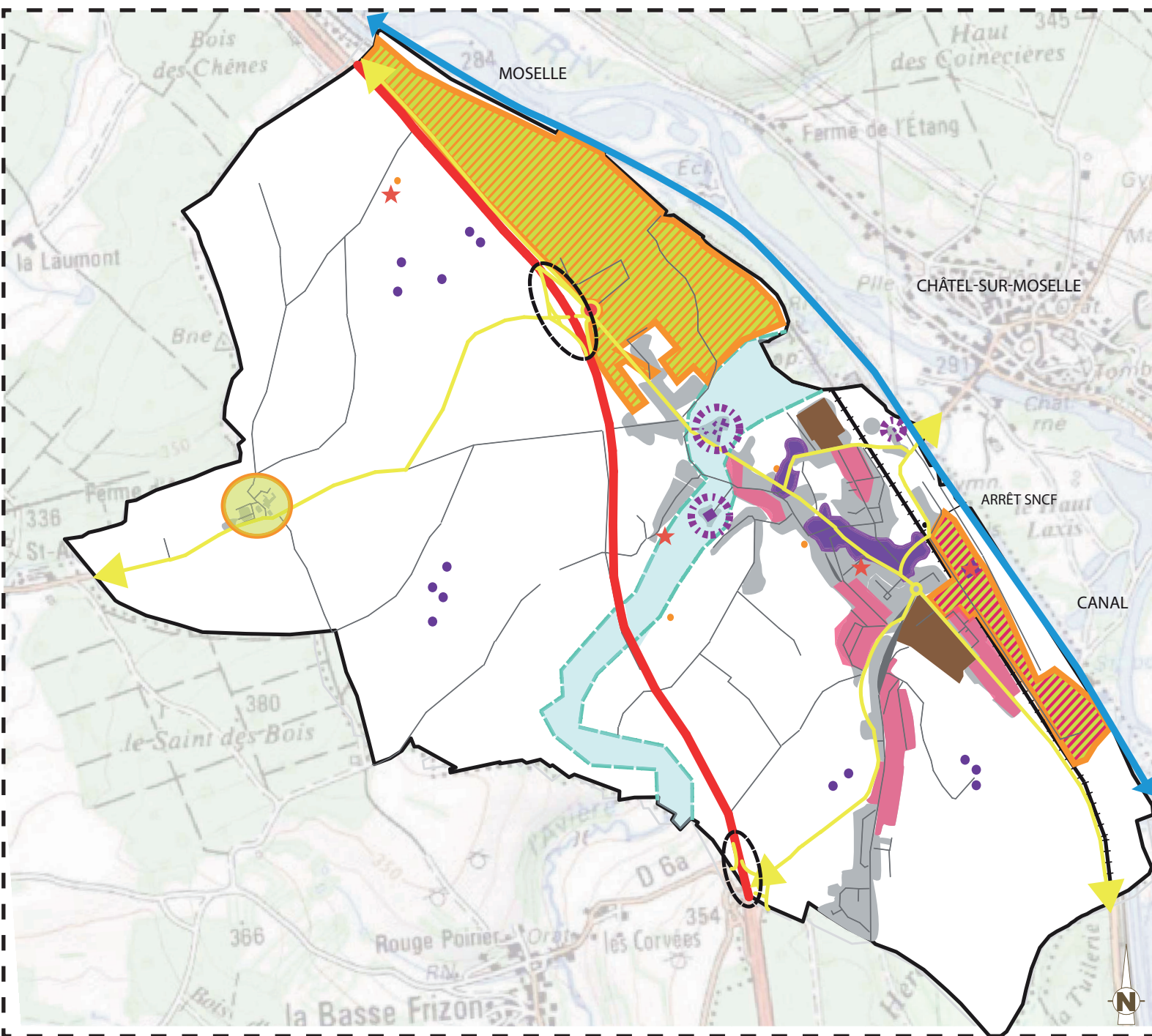


la sablière "La Héronnière"



**PADD ORIENTATION n°1**  
**Dynamiser un territoire aux savoir faire économiques**

- RENFORCER ET PERENNISER LE NOUVEL ESSOR ECONOMIQUE**
-  : voie de contournement N57
  -  : Voie Ferrée
  -  : échangeur N57
  -  : Zone d'Activités commerciale d'intérêt régionale
  -  : Zone d'Activités commerciale d'intérêt locale
  -  : Exploitation Agricole
  -  : Liaisons entre territoires intercommunaux
- ENCOURAGER LES RECONVERSIONS DES FRICHES INDUSTRIELLES EN FAVORISANT UNE MIXITÉ DES USAGES**
-  : Friches à réinvestir : mixité des usages à proximité du centre et des axes de communication
- PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE A LA RICHESSE PATRIMONIALE**
-  : Patrimoine lié à la vallée de l'Avière : Moulin et Usine de Chaux
  -  : bâti ancien à préserver (cadastre napoléonien)
  -  : préservation des cités ouvrières
  -  : mardelles
  -  : vestiges romains
  -  : éléments du patrimoine remarquable à conserver : l'église, la maison de la pêche, la centrale électrique, le gros chêne, la station romaine.
  -  : Canal des Vosges:



dynamiser un territoire au savoir-faire économique



# Orientation 2 / MAÎTRISER ET ORGANISER DURABLEMENT L'URBANISATION EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

## CONSTATS / ENJEUX

NOMEXY a aujourd'hui passé outre la crise du textile pour se reconstruire en vue de se repositionner en tant qu'un territoire attractif d'un point de vue résidentiel et économique. Après avoir connu une baisse de sa population, la commune de NOMEXY enregistre une croissance sur la période récente.

**C'est pourquoi, la commune souhaite encourager l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire dans la perspective de rajeunir et de renouveler sa population.**

Dans cette logique de promotion d'un territoire cohérent, la commune de NOMEXY doit donc conforter ses atouts, notamment en poursuivant les réflexions amorcées concernant les projets d'aménagement du territoire.

### OBJECTIF 1 /

Déterminer de futurs secteurs ouverts à une urbanisation maîtrisée

### OBJECTIF 2 /

Conforter le centre-bourg comme pôle fédérateur et structurant

### OBJECTIF 3 /

Poursuivre les réflexions amorcées sur la thématique «aménagement de bourg»



# Orientation 2 / MAÎTRISER ET ORGANISER DURABLEMENT L'URBANISATION EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

## Objectif 1 : Déterminer et organiser durablement l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant

La commune ambitionne une croissance modérée de sa population (+10% pour 20 ans). De nouveaux secteurs doivent donc être définis pour accueillir de nouveaux habitants.

Les choix retenus pour ces emprises sont réfléchies dans une logique de densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins de la commune en matière d'accueil de nouveaux habitants, d'habitat, de création d'équipements et de développement économique.

Dans un souci de mixité de l'habitat, il est important de ne pas abaisser le taux de logements sociaux à moins de 20% d'une part, et d'autre part, de promouvoir la construction de logements de petite et de moyenne taille. La commune de NOMEXY a le projet à long terme de proposer un secteur à l'urbanisation situé au Haut du Camp.

Enfin, face au vieillissement de ses habitants, la commune a le projet de construire à court terme un village pour séniors, rue de l'Estrey. Une orientation d'aménagement et de programmation cadre l'aménagement futur de ce site.



la commune dispose d'un taux élevé de logements sociaux



la croissance urbaine sous la forme de lotissements



## Objectif 2 : Conforter le centre-bourg comme pôle fédérateur et structurant

Le centre-bourg concentre les fonctions administratives, scolaires, de services. La commune souhaite conforter ce pôle structurant afin d'être toujours en mesure de répondre aux besoins des habitants.

Dans la même optique, de nombreuses activités économiques « de proximité » (commerces, services, artisans) sont présentes au cœur du bâti. Ces entreprises doivent être en mesure de poursuivre leurs activités tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble au cœur des espaces résidentiels.

Pour ce faire, les liens entre les quartiers et le centre doivent être renforcés par une pratique douce et sécurisée de l'espace public.



des services sont présents en coeur de bourg



des commerces sont présents en coeur de bourg



# Orientation 2 / MAÎTRISER ET ORGANISER DURABLEMENT L'URBANISATION EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

## Objectif 3 : Poursuivre les réflexions amorcées sur la thématique "aménagement de bourg"

La réflexion d'ensemble concernant l'aménagement du centre-bourg de NOMEXY doit être poursuivie afin de palier les carences et d'anticiper les besoins communaux.

Cet aménagement global doit permettre d'encourager l'utilisation des transports en commun et des transports à la demande, de résoudre les problèmes de stationnement par la création notamment d'un parking relais à la gare et d'un parking de co-voiturage au niveau de la ZAC Épinal-Nomexy.

En outre, plusieurs cheminements doux et sécurisés méritent d'être aménagés, notamment pour desservir la gare et drainer les différents espaces publics.

Dans la même logique, ces cheminements peuvent être poursuivis vers les chemins ruraux qui traversent les espaces agricoles. La Communauté de Communes a d'ailleurs le projet de créer un sentier pédestre entre la voie Charles le Téméraire et le territoire voisin de Frizon.

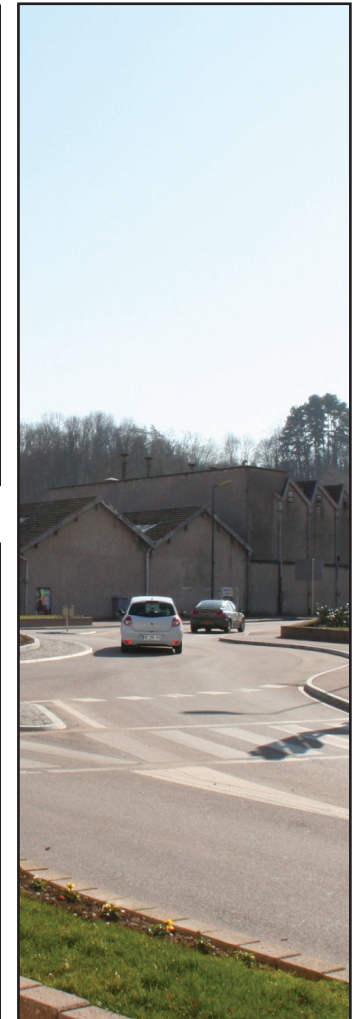
Enfin, le traitement paysager des entrées de ville contribueraient à améliorer la sécurité routière en incitant les automobilistes à réduire leur vitesse dans l'agglomération.



poursuivre l'aménagement du bourg



la promotion des transports en commun





**PADD ORIENTATION n°2**  
**Maîtriser et organiser**  
**durablement l'urbanisation en**  
**confortant le tissu bâti existant**

CONFORTER LE CENTRE BOURG  
 COMME POLE FEDERATEUR ET  
 STRUCTURANT

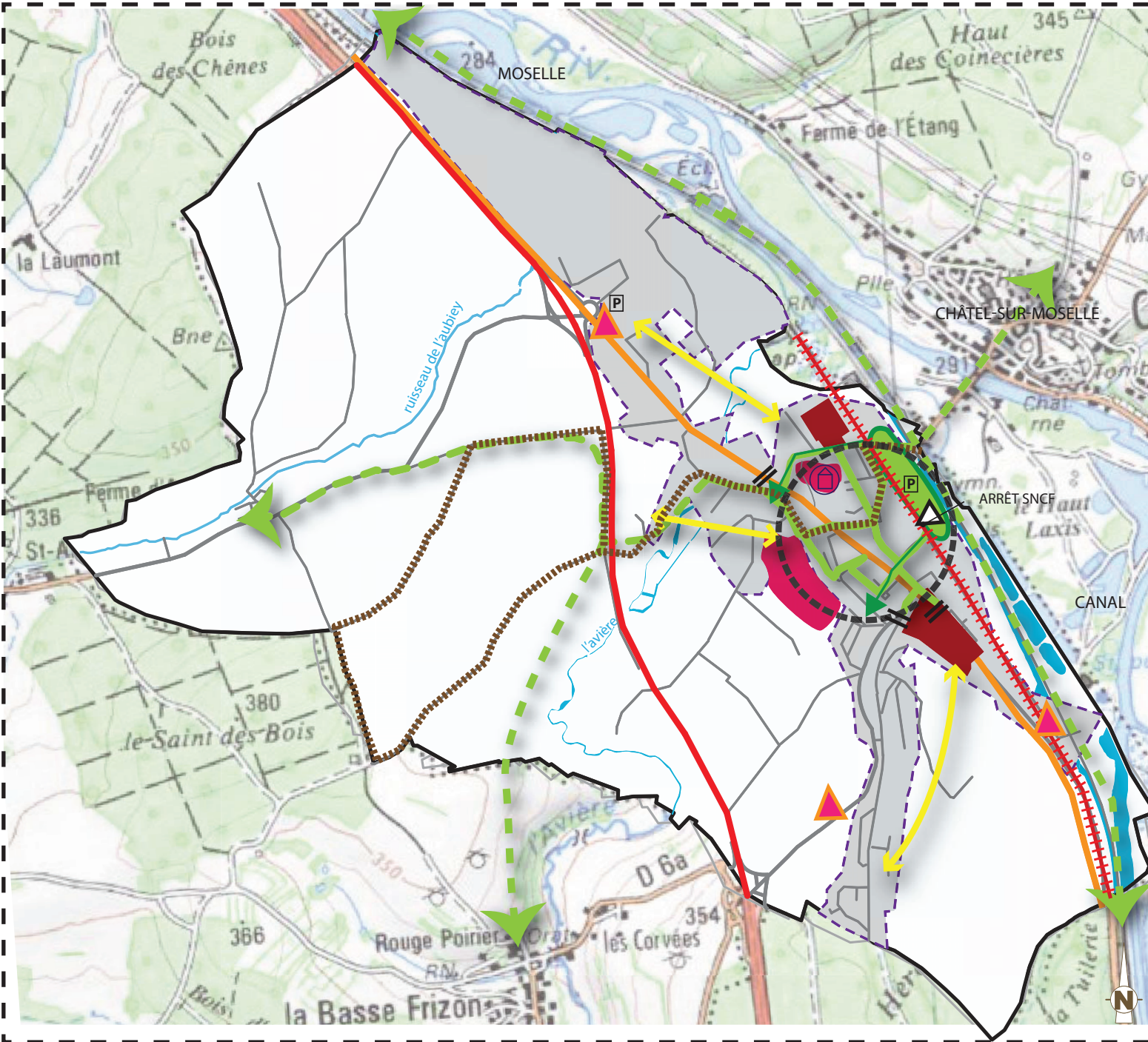
-  : développer les liens entre les quartiers et le centre
-  : aménager les entrées de bourg
-  : zone d'équipements plateforme multi-modal
-  : Gare SNCF
- maillage liaisons douces :  
à l'échelle du centre bourg  
à l'échelle du territoire

DETERMINER DES FUTURS  
 SECTEURS OUVERTS A UNE  
 URBANISATION MAITRISEE

-  : espaces à ouvrir à l'urbanisation
-  : limiter l'étalement urbain et densifier le centre bourg

POURSUIVRE LES REFLEXIONS  
 AMORCEES SUR LA THEMATIQUE  
 "AMENAGEMENT DE BOURG"

-  : sentier de randonnée codécom
-  : parking relais
-  : friches industrielles à rénover
-  : marquer les limitations de vitesse
-  : village senior
-  : voie de contournement N57
-  : voie RD 157
-  : voie ferrée





# Orientation 3 / FAIRE DE LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ UN GAGE DE QUALITÉ DU TERRITOIRE

## CONSTATS / ENJEUX

Le territoire communal de NOMEXY s'organise entre la vallée de la Moselle à vocation plus industrielle et urbaine, d'une part et d'autre part, les espaces agricoles et boisés qui s'étendent sur les collines de toute la partie occidentale du territoire. Les espaces agricoles sont ponctués par des éléments qui prennent la forme de haies, de bosquets, de vergers, .... ; l'ensemble de ces éléments entrants dans la composition de la trame verte et bleue.

Cette dualité participe à l'identité paysagère du territoire communal. Elle mérite d'être maintenue et mise en valeur dans le cadre du PLU :

- par une préservation des éléments paysagers remarquables – trame verte et bleue - aussi bien pour leur qualité paysagère que pour leur rôle dans la biodiversité locale,
- par l'intégration d'une réflexion sur le végétal dans les aménagements urbains actuels et futurs.

### OBJECTIF 1 /

Conserver les composantes naturelles de NOMEXY

### OBJECTIF 2 /

Œuvrer pour préserver la biodiversité

### OBJECTIF 3 /

Impulser une réflexion sur le «végétal» dans les aménagements urbains



# Orientation 3 / FAIRE DE LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ UN GAGE DE QUALITÉ DU TERRITOIRE

## Objectif 1 : Conserver les grandes composantes naturelles de NOMEXY

Les grandes composantes naturelles s'articulent entre les massifs forestiers et les espaces agricoles auxquels il convient de porter une attention particulière.

Tout d'abord, les massifs forestiers constituent le support d'activités économiques par la production de bois, d'une part et d'autre part, le support pour des activités de loisirs avec la présence de nombreux sentiers. Dans un souci de préservation, il conviendra de maintenir un recul de 30 m entre les lisières forestières et les zones urbaines ou à urbaniser, comme le prévoit déjà le Plan d'Occupation des Sols actuel.

De même, les secteurs agricoles doivent conserver leur vocation actuelle dans la perspective de maintenir des paysages ouverts et entretenus, d'une part et d'autre part, de pérenniser les exploitations agricoles. En outre, la loi Grenelle II et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche de juillet 2010 encouragent de limiter la consommation sur les espaces agricoles.



les massifs forestiers sont parcourus par de nombreux sentiers



les espaces agricoles doivent conserver leur vocation actuelle



## Objectif 2 : Oeuvrer pour préserver la biodiversité locale

Dans la même logique que l'objectif précédent, une attention particulière doit être portée sur la préservation des continuités écologiques à la fois terrestres – trame verte - et aquatiques – trame bleue. Cette trame verte et bleue entre dans la composition de la matrice paysagère et contribue à créer des corridors écologiques.

Une attention toute particulière est donc portée pour encourager le maintien de ces éléments naturels qui ponctuent les espaces agricoles.

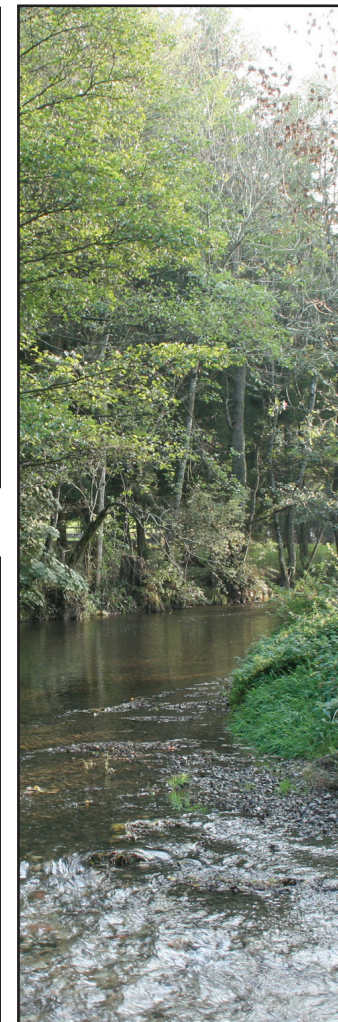
De même, les secteurs impactés par le PPRI de la Moselle et les secteurs recensés comme étant humides constituent les maillons incontournables de la trame bleue. Ceux-ci doivent donc conserver leur caractère naturel à l'abri de toute artificialisation des sols, et plus particulièrement ceux compris dans ou à proximité du bâti.



des haies de mi-pente structurent les paysages et luttent contre le ruissellement



les ruisseaux sont longés par une ripisylve



# Orientation 3 / FAIRE DE LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ UN GAGE DE QUALITÉ DU TERRITOIRE

## Objectif 3 : Impulser une réflexion sur le “végétal” dans les aménagements urbains

Il est encouragé de promouvoir une réflexion sur le « végétal » dans les aménagements futurs dans le bourg, que cela concerne les aménagements urbains, la réhabilitation des friches industrielles ou encore l'aménagement de la ZAC.

Ces traitements paysagers - sous la forme de plantations d'arbres et de la création d'espaces verts – permettent d'encourager la perméabilité des sols. Ils améliorent le cadre de vie en tant que plus-value pour les habitants et les visiteurs.

Dans la même optique, une attention particulière doit être portée sur l'Avière et le ruisseau d'Aubiey qui parcourent le bâti afin de conserver ces axes verts pour leur valeur patrimoniale aussi bien paysagère que bâtie (moulin).

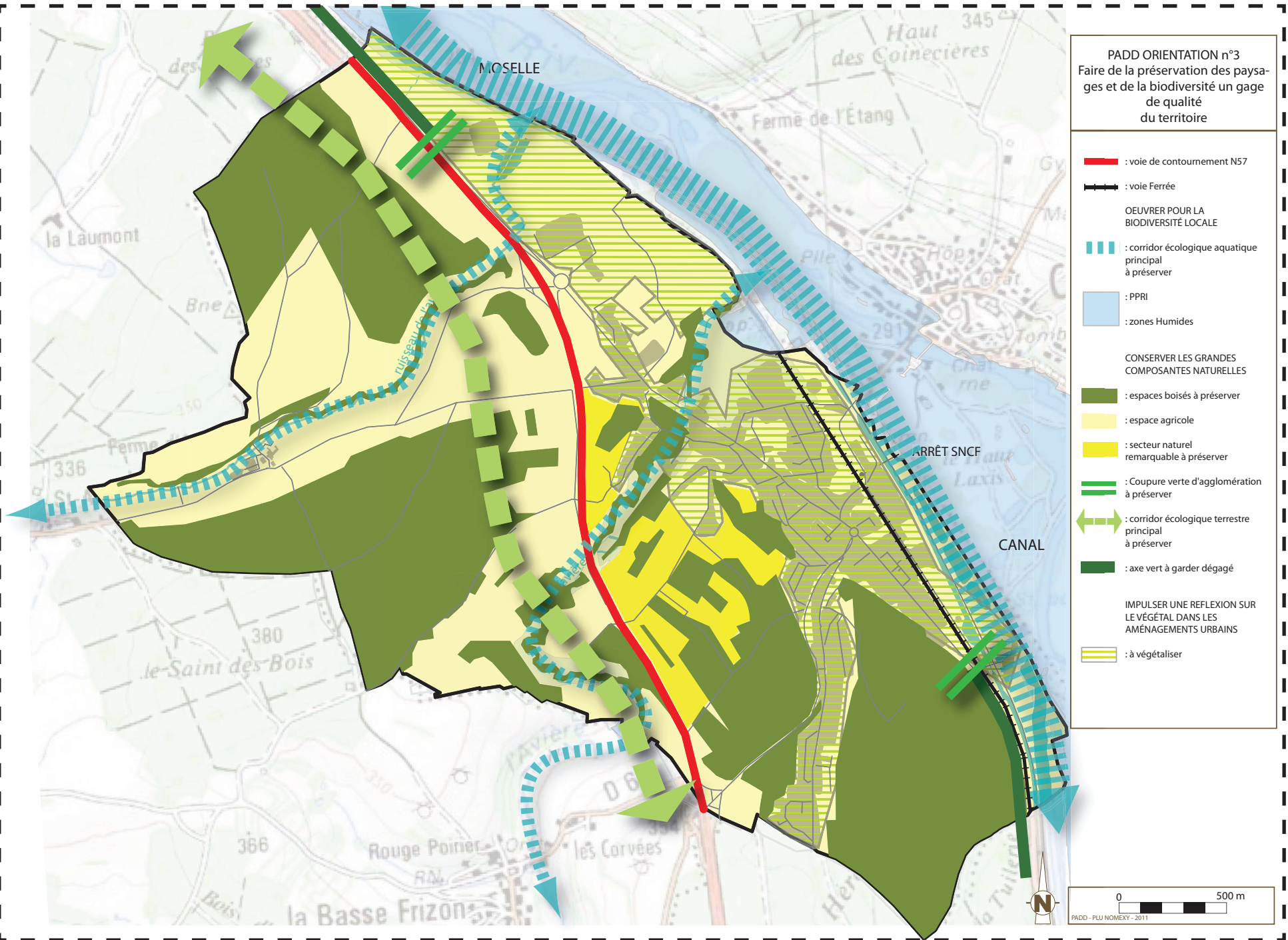


des plantations habillent les espaces publics



les ruisseaux qui parcourent le bâti constituent des axes verts à préserver





# CARTE DE SYNTHÈSE

## Orientation 1 : Dynamiser un territoire au savoir-faire économique

Objectif 1 : Porter une attention particulière à la richesse patrimoniale de NOMEXY

Objectif 2 : Encourager la reconversion des friches industrielles en favorisant une mixité des usages

Objectif 3 : Renforcer et pérenniser le nouvel essor économique

## Orientation 2 : Maîtriser et organiser durablement l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant

Objectif 1 : Déterminer de futurs secteurs ouverts à une urbanisation maîtrisée

Objectif 2 : Conforter le centre-bourg comme pôle fédérateur et structurant

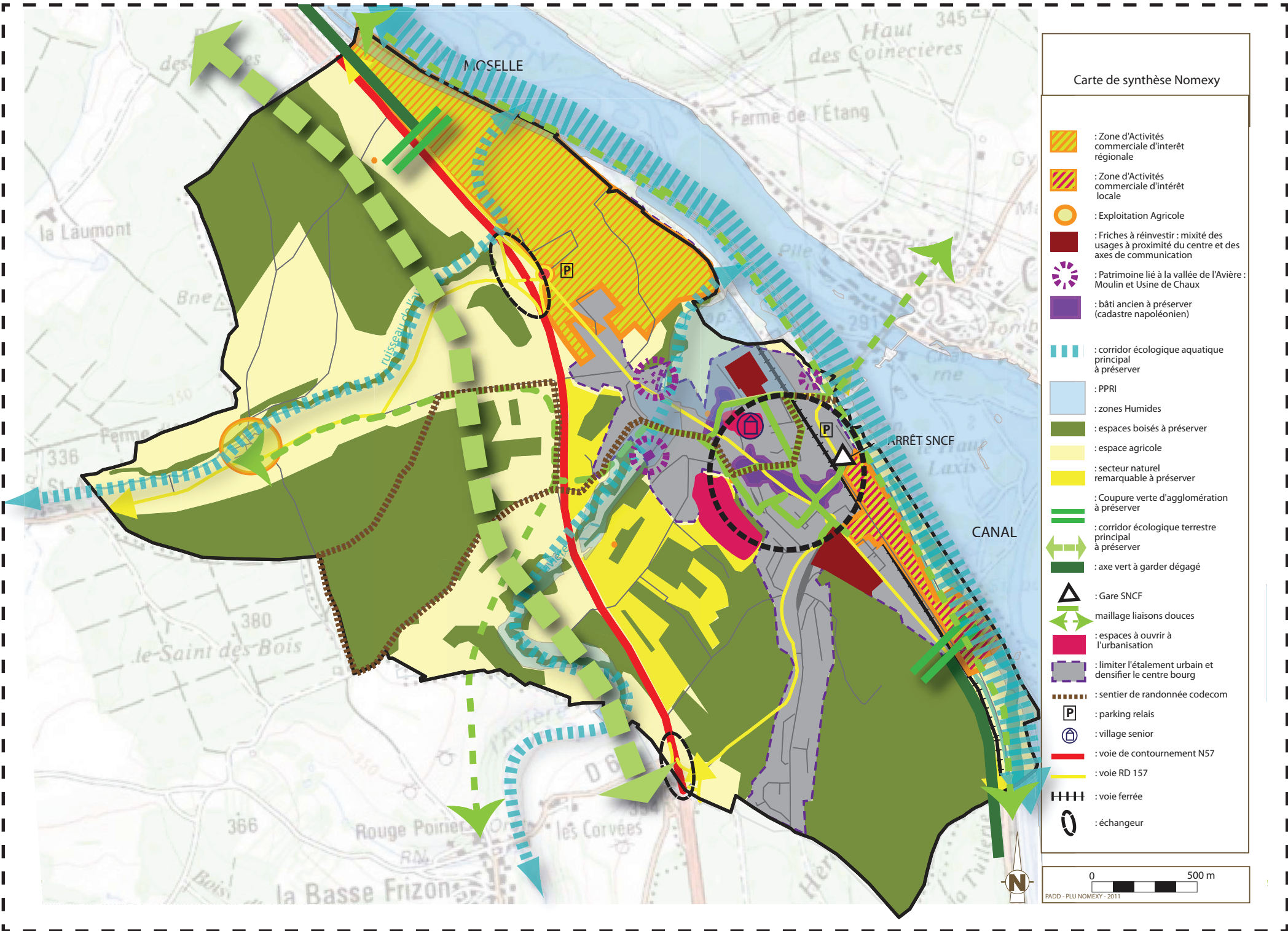
Objectif 3 : Poursuivre les réflexions amorcées sur la thématique « aménagement de bourg »

## Orientation 3 : Faire de la préservation des paysages et de la biodiversité un gage de qualité du territoire



Objectif 1 : Conserver les grandes composantes naturelles de NOMEXY

Objectif 2 : Œuvrer pour la biodiversité locale

Objectif 3 : Impulser une réflexion sur le « végétal » dans les aménagements urbains



Carte de synthèse Nomexy

-  : Zone d'Activités commerciale d'intérêt régionale
-  : Zone d'Activités commerciale d'intérêt locale
-  : Exploitation Agricole
-  : Friches à réinvestir : mixité des usages à proximité du centre et des axes de communication
-  : Patrimoine lié à la vallée de l'Avière : Moulin et Usine de Chaux
-  : bâti ancien à préserver (cadastre napoléonien)
-  : corridor écologique aquatique principal à préserver
-  : PPRI
-  : zones Humides
-  : espaces boisés à préserver
-  : espace agricole
-  : secteur naturel remarquable à préserver
-  : Coupure verte d'agglomération à préserver
-  : corridor écologique terrestre principal à préserver
-  : axe vert à garder dégagé
-  : Gare SNCF
-  : maillage liaisons douces
-  : espaces à ouvrir à l'urbanisation
-  : limiter l'étalement urbain et densifier le centre bourg
-  : sentier de randonnée codecom
-  : parking relais
-  : village senior
-  : voie de contournement N57
-  : voie RD 157
-  : voie ferrée
-  : échangeur

